



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Décision N° 2025 896

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 8 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SECURISATION ET D'OPTIMISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LA CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant le besoin de financement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable du Béthunois et la construction d'une unité de traitement de l'eau potable,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant de 8 000 000 € portant sur la totalité du besoin de financement et sur une durée de 40 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 8 000 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 48 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A,

Amortissements : échéances et intérêts prioritaires

Modalité de Révision : double révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 4 800,00 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt Transformation Ecologique de 8 000 000 € sur 40 ans et dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessus pour le financement de travaux de sécurisation et d'interconnexion de réseaux de distribution d'eau potable du Béthunois et la construction d'une unité de traitement d'eau potable.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..10..DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2025

Et de la publication le : 11 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé